

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALDate de convocation :

9 septembre 2015

Date d'affichage :

9 septembre 2015

Nombre de membres enexercice : 15

présents : 13

votants : 13

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Patrick LIJEOUR, Maire.

Etaient présents : M. LE GUERN, Mme LE GUENNEC, M. LE ROUX, Adjoints.
Mmes GUILLERM, DANIEL, LE BARON, HOUSIER, JEGOUIC
CORNU, MM. LE BORGNE, SPARFEL, KERLIR

Absents : Mme MILOT (excusée)
M. BOUGUENNEC

Secrétaire de séance : Madame Isabelle Cornu

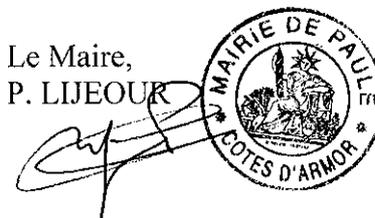
OBJET : Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou une partie d'une construction située sur son territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Décide d'instituer, dès que le plan local d'urbanisme sera rendu exécutoire, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Le Maire,
P. LIJEOUR



Rendu exécutoire après
transmission en Sous Préfecture
Le 21/9/2015 Le Maire

